

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**11 mai 2021**

**(Convocation du 03/05/2021)**

L'an deux mil vingt et un, le onze mai à seize heures, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de convivialité, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire. Le choix du lieu de la réunion a été dicté conformément au I de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et à l'article 28 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020

**ETAIENT PRESENTS** : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel, M. MOUROT Henri, M. OUITRE Florian, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme LECONTE Nathalie (donne pouvoir à Mme GAMBILLON Marie-Claire), M. SELEMANI Amboudi (donne pouvoir à M. BELLAIL Rémi).

**ETAIENT ABSENTS** :

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire demande à ajouter un point à l'ordre :

- modification de la délibération relative au vote du BP 2021 pour le budget lotissement du Manoir II.

**Ordre du jour de la séance**

1 -	Décision sur la mise en place du huis clos
2 -	Présentation du PLUI par le service urbanisme de Coutances Mer et Bocage
3 -	Décision à prendre sur le Pacte de Gouvernance de Coutances Mer et Bocage
4 -	Règlement des cimetières : modifications et ajouts.
5 -	Participation aux travaux du chemin « Fromentin » situé en limite avec la commune de la Vendelée
6 -	Réfection toiture église de Gratot : proposition pour autorisation dématérialisation du marché et autorisation pour lancement appel d'offres.
7 -	Transfert de la compétence mobilité vers Coutances Mer et Bocage : décision du conseil municipal
8 -	Facturation des heures de maintenance de la station par les agents communaux
9 -	Bulletin municipal : proposition pour impression sur papier recyclé
10 -	Elections départementales et régionales : organisation des bureaux de vote
11 -	Réflexion sur la dénomination du parking dit « boulangerie »
12 -	Modification de la délibération relative au vote du BP 2021 pour le budget lotissement du Manoir II

+ questions diverses.

**- Décision sur la mise en place du huis clos - Délibération 2021-004-001 :**

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. le Maire demande un vote aux conseillers afin que ce conseil municipal se déroule à huis clos.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE**

La mise en place du huis clos pour ce conseil municipal.

**- Présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) par le service urbanisme de Coutances Mer et Bocage :**

M. le Maire fait une présentation de la commune : son historique, ses atouts, ses spécificités ainsi que son document d'urbanisme (carte communale).

Il rappelle que Gratot est issu de la fusion de deux paroisses en 1792, ce qui explique pourquoi la commune est composée de deux bourgs. La population a diminué jusqu'à 385 habitants en 1970 puis a fortement augmenté pour atteindre 700 habitants. Cette croissance va continuer avec la création du Lotissement du Manoir composé au total de 28 lots, tous réservés en moins d'un an. Cela démontre une réelle attractivité de la commune.

L'agriculture et l'artisanat y sont très présents. A ce propos, les terrains de la Zone Artisanale de la Belle Croix devraient être tous cédés lorsque les bornages auront été réalisés.

M. Binet, vice-président de Coutances Mer et Bocage en charge de l'urbanisme, accompagné de messieurs Chabert et Diene du service Urbanisme, est venu présenter aux conseillers le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Il s'agira d'un document unique pour les 49 communes membres.

M. Chabert revient sur la définition du PLUI et présente les différentes étapes. Le diagnostic est terminé. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est en cours. Resteront ensuite la création du Règlement (évaluation environnementale) et la validation finale du document prévue au cours de l'été 2023.

L'objectif principal est de réduire le foncier artificialisé (habitations, entreprises, route, chemins...).

Sur le périmètre de CMB, 630 hectares ont été artificialisés entre 2005 et 2015. L'objectif est de réduire de moitié cette surface constatée sur la période 2015-2025, soit 315 hectares et de manière encore plus accrue sur les périodes 2025-2035 et 2035-2045.

A l'horizon 2050, l'objectif est « zéro artificialisation », c'est-à-dire que pour 1 hectare de surface artificialisée, il faudra désartificialiser 1 hectare.

D'autres dossiers sont lancés en parallèle, notamment le Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPI) qui définira les règles locales sur la possibilité de mettre en place les enseignes et pré-enseignes des entreprises, magasins et artisans.

Chaque commune devra prochainement élaborer un document qui sera intégré au PLUI. Il présentera les atouts, les spécificités et les besoins de développement de la commune.

Des rencontres communales auront lieu en septembre prochain.

*Mme Dytrych Nathalie quitte la séance pour des raisons professionnelles.*

**- Décision à prendre sur le Pacte de Gouvernance de Coutances Mer et Bocage – Délibération 2021-004-002 :**

M. le Maire informe qu'un Pacte de Gouvernance est proposé par Coutances Mer et Bocage. Prévu par la Loi engagement et proximité, le pacte de gouvernance permet de définir les modalités de travail entre les communes et la communauté de communes.

Ce document, issu de plusieurs échanges avec les maires et les élus municipaux, est présenté aux conseillers. M. le Maire était membre du groupe de travail à l'origine de ce document.

Chaque commune membre doit émettre un avis qui peut être global ou scindé en fonction des parties du pacte. Celui-ci ne sera mis en œuvre qu'avec les communes qui le souhaitent.

Il est élaboré dans la continuité du projet de territoire approuvé en 2018 qui s'articulait autour de six ambitions : entreprenant, solidaire, accueillant, équilibré et durable, à l'identité affirmée, et une administration structurée et dynamique. En effet, ce projet de territoire a posé la nécessité de clarifier les rôles et les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Des conventions de gestion pourront être signées entre Coutances Mer et Bocage et chacune de ses communes membres pour la gestion de compétences communautaires.

Sans que cette liste ne soit exhaustive, les conventions de gestion seront établies dans les domaines suivants :

- Entretien de la voirie communautaire et chemins de randonnée carrossables
- Bâtiments communautaires : écoles, crèches, accueils de loisirs...

### **Titre 1er – Conventions de gestion**

Des conventions de gestion pourront être établies dans d'autres domaines d'intervention dès lors qu'une commune au moins et l'intercommunalité y trouvent un intérêt.

#### **Voirie**

Dans le domaine de la voirie, la délégation de gestion porterait sur la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien, la consultation et le choix de l'entreprise, la planification et le suivi de l'exécution des travaux, et le paiement des prestations. Les travaux d'entretien concernés seraient l'épavage, le débarnage et le curage des fossés.

Chaque année, Coutances Mer et Bocage versera une dotation à la commune pour la réalisation de ces travaux.

#### **Bâtiments communautaires**

Coutances mer et bocage confierait aux communes des tâches d'entretien courant et les interventions de dépannage de premier niveau.

- Tâches d'entretien courant : balayage des cours, déneigement et salage des cours et accès, entretien des espaces verts
- Dépannages de premier niveau : remplacement d'ampoules, réparations de clenches, fixation de petit mobilier, petites réparations de plomberie...

Chaque année, Coutances mer et bocage verserait à la commune une dotation forfaitaire pour la réalisation de ces prestations. La dotation forfaitaire inclut les dépenses de personnel, de matériel et fournitures diverses. Pour notre commune, le bâtiment concerné serait l'école.

### **Titre 2 – Mutualisations**

Les mutualisations de moyens humains entre les communes et l'intercommunalité font l'objet de conventions spécifiques entre les collectivités concernées. C'est déjà le cas pour certains agents communaux ou communautaires qui ont une fonction dans l'école pour les premiers et dans le temps de pause méridienne pour les seconds.

Concernant les moyens matériels, un groupe de travail constitué d'élus communaux et intercommunaux approfondira les besoins de mutualisation de matériel spécifique.

### **Titre 3 – Ingénierie au profit des communes**

#### **Ingénierie de projet**

En complément de l'offre d'ingénierie apportée par le conseil départemental de la Manche et ses partenaires, Coutances mer et bocage apporterait aux communes qui le souhaitent un accompagnement pour l'émergence et le suivi de leurs projets.

A cet effet, Coutances Mer et Bocage pourrait recruter un agent de développement (agent de catégorie A) qui interviendra au profit des communes qui en font la demande. Cet agent pourra accompagner les communes pour répondre à des appels à projet, rédiger des cahiers des charges, rechercher des financements...

### **Ingénierie d'assainissement**

Une ingénierie dans le domaine de l'assainissement collectif sera développée avec deux objectifs principaux :

- Accompagner les communes dans leurs projets de rénovation ou de création de réseaux et stations de traitement des eaux usées afin de répondre aux enjeux de qualité des eaux mis en évidence par la démarche de reconquête de la qualité des eaux.

- Préfigurer la prise de compétence assainissement collectif qui, à droit constant, aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il s'agira alors de mieux connaître les équipements dont disposent les communes et de proposer de commencer un travail d'harmonisation des pratiques de gestion.

### **Autres ingénieries**

En fonction des besoins des communes, de l'ingénierie pourra être développée dans d'autres domaines d'intervention. Sans être exhaustif, pourront notamment être étudiés les besoins pour accompagner les rénovations thermiques ou les travaux de bâtiment des communes, les besoins en matière de communication ou encore dans le domaine juridique.

## **Titre 4 – Subventions aux associations**

### **Intérêt communautaire des subventions**

Coutances mer et bocage définira une politique de subvention aux associations tenant compte :

- Du caractère structurant de l'association pour le territoire. Ces subventions seront établies dans un cadre conventionnel entre l'intercommunalité et les associations.

- Du rayonnement communautaire ou au-delà des événements ou projets portés par l'association.

- De l'inscription des événements ou projets de l'association dans les axes du projet éducatif social local.

## **Titre 5 – Communication**

### **Institutionnelle**

Les élus municipaux et les mairies sont destinataires des ordres du jour, comptes-rendus des différentes réunions au sein de CMB.

### **Interventions relatives aux bâtiments et aux voiries**

Les communes sont destinataires des dates de chantiers sur les bâtiments communautaires situés sur le territoire de la commune. Lorsque le chantier fait l'objet d'un suivi spécifique, le maire est invité aux réunions de chantier et destinataire des comptes rendus de ces réunions.

### **Rencontres des maires**

Coutances mer et bocage vise à faciliter le travail des maires par l'échange régulier d'informations et de retours d'expériences. Aussi, outre la conférence des maires, la communauté de communes proposera des temps de rencontre en petit format pour les maires. Ces rencontres seront animées par le vice-président en charge des relations avec les communes. Elles seront un temps privilégié de rencontre entre l'intercommunalité et les maires, et entre les maires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE

Un accord de principe sur ce projet global de Pacte de Gouvernance mais émet des réserves sur les modalités de calcul liées à la participation financière de la commune. Les conseillers souhaitent avoir

plus d'éléments sur le montant qui sera demandé concernant *l'ingénierie au profit des communes* (Titre 3 du document posé).

**- Règlement des cimetières : modifications et ajouts :**

Le règlement des cimetières doit être modifié pour prendre en compte les nouveaux aménagements dans le cimetière du Homméel. Certains articles doivent aussi être revus afin de respecter la réglementation en vigueur.

Il est donc convenu que la commission « cimetières » se réunira très prochainement afin de préparer ces modifications et de le proposer ensuite au conseil municipal.

*Pour des raisons professionnelles, M. Thierry Hamchin n'a pu rejoindre la séance qu'à ce moment-ci.*

**- Transfert de la compétence mobilité vers Coutances Mer et Bocage : décision du conseil municipal – Délibération 2021-004-003 :**

Mme De La Hougue, vice-présidente de Coutances Mer et Bocage, est venue présenter aux conseillers ce qu'implique pour CMB et les communes qui la composent la prise de compétence « mobilité ».

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Elle définit notamment un objectif d'exercice de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son ressort territorial. Elle propose les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants. Sur son ressort territorial, une AOM est compétente pour organiser, sans obligation ni exhaustivité :

- Des services de transport scolaire
- Des services réguliers de transport public
- Des services de voiture partagée
- Des services de mobilités actives
- Des services de mobilité solidaire
- Des services de transport public à la demande

L'EPCI n'a aucune d'obligation d'établir des services de mobilité dans l'ensemble de ces domaines d'intervention, mais peut choisir d'organiser ceux qu'elle trouve les plus adaptés à ses spécificités locales : la compétence mobilité s'exerce à la carte, et en complément des services déjà pris en charge par la Région. Ainsi, pour l'année 2021, 40 000 € ont été budgétés en 2021 et portent sur des études préalables à plusieurs projets (schéma directeur vélo, covoiturage, mobilité inclusive). Mr le Président a rappelé en conseil communautaire que les communes ne seraient finalement pas mises à contribution financière, le coût des actions liées à la compétence mobilité sera supporté uniquement par la communauté de communes.

Par ailleurs, il est précisé que la compétence mobilité n'inclut pas la réalisation de voies cyclables (voies vertes, pistes cyclables...) mais la coordination d'éventuelles projets dans ce domaine.

La Loi d'orientation des mobilités ne permettra pas à la communauté de communes de prendre la compétence mobilité ultérieurement, sauf en cas de fusion avec une autre communauté de communes ou d'adhésion à un syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité. Depuis juillet 2019, Coutances mer et bocage est impliquée dans le champ de la mobilité :

- Inscription de la définition d'une stratégie de mobilité rurale au contrat de transition écologique, signé avec l'Etat le 7 juillet 2019,
- Installation de la gouvernance de cette stratégie de mobilité le 13 décembre 2019,
- Réalisation d'une démarche participative (Tok Tok, septembre 2020, primée par le prix Cap'COM 2020) ainsi que d'un diagnostic des mobilités remis en janvier 2021, mettant en évidence 4 enjeux majeurs pour le territoire :

- 1/ Favoriser les déplacements durables et alternatifs à la voiture individuelle (inciter les modes doux, la voiture partagée, renforcer la sécurité routière, inciter l'intermodalité etc.)
  - 2/ Favoriser une mobilité plus inclusive, accompagner les publics fragiles (accompagnement ciblé, travail avec les partenaires sociaux etc.)
  - 3/ Tendre vers la « démobilité » et favoriser la proximité (espaces de coworking, proposer des services de proximité, améliorer l'attractivité des petites centralités etc.)
  - 4/ Animer une politique de mobilité rurale partagée (dynamique d'acteurs, concertation etc.)
- Le plan d'actions sera construit au printemps 2021 de façon concertée sur la base de ces enjeux partagés

Mme De La Hougue indique qu'une plateforme « mobilité » serait créée et qu'un agent serait recruté pour répondre aux besoins, notamment des jeunes en difficulté et des personnes en situation de handicap, pour leurs déplacements.

Il a été évoqué l'utilité d'une seconde ligne du Cosibus. Mme De La Hougue pense que les habitudes des gens peuvent changer. Cette ligne pourrait par exemple permettre de rejoindre le pôle de santé, le cinéma et tout autre lieu public.

M. Tiphaigne résume l'impression globale du conseil qui est favorable à cette prise de compétence mais émet des doutes sur sa rentabilité. Mme De La Hougue lui répond qu'il ne s'agit pas de tendre vers une rentabilité économique mais plutôt vers une rentabilité humaine.

Il est proposé au conseil municipal :

- De transférer la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Coutances mer et bocage ;

- De modifier les statuts de la communauté de communes comme suit :

Ajout de la compétence facultative suivante :

*La communauté de communes se dote de la compétence « mobilités », conformément à la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. L'exercice de cette compétence pourra se déployer progressivement dans le temps, en lien avec les acteurs locaux.*

- De ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;

- De préciser que la mise en œuvre de la compétence se fera de manière graduelle dans le temps ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des conseillers (12 « pour » et 2 abstentions),

ACCEPTTE

- De transférer la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Coutances mer et bocage ;

- De modifier les statuts de la communauté de communes comme suit :

Ajout de la compétence facultative suivante :

*La communauté de communes se dote de la compétence « mobilités », conformément à la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. L'exercice de cette compétence pourra se déployer progressivement dans le temps, en lien avec les acteurs locaux.*

- De ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;

- De préciser que la mise en œuvre de la compétence se fera de manière graduelle dans le temps ;

**- Budget « Lotissement du Manoir II » : Vote du budget primitif 2021 – Délibération 2021-004-004 :**

Annule et remplace la délibération 2021-003-012

Après discussion, le conseil vote le budget 2021 en équilibre en section de fonctionnement 606 073.00 € et en suréquilibre en section d'investissement à 220 510.00 € en dépenses et 635 063.00 € en recettes.

**- Participation aux travaux du chemin « Fromentin » situé en limite avec la commune de la Vendelée - Délibération 2021-004-005 :**

Le chemin Fromentin qui est situé en limite avec la commune de la Vendelée a besoin d'être remblayé. Les travaux sont menés conjointement entre la commune de Gratot et la commune de La Vendelée. Il est proposé que la commune de Gratot règle les travaux réalisés sur la partie lui appartenant.

Par ailleurs, le chemin de randonnée dit « du carrosse » doit être remblayé. Il conviendra de le surélever avec des matériaux.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE**

Le paiement des travaux sur le prolongement du chemin Fromentin se trouvant sur Gratot.

**ACCEPTÉ**

La prise en charge du remblaiement du chemin dit « du carrosse ».

**- Réfection toiture église de Gratot : proposition pour autorisation dématérialisation du marché et autorisation pour lancement appel d'offres – Délibération 2021-004-006 :**

Suite au courrier de la DRAC et au vu des prescriptions complexes mises en avant, M. le Maire informe les conseillers que M. Paquin va contacter l'Architecte des Bâtiments de France afin de faire le point sur le dossier du permis d'aménager.

L'appel d'offres devrait être lancé très prochainement.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) devrait être finalisé après réponse de M. Paquin.

Comme pour les deux consultations qui ont été réalisées dans le cadre du lotissement communal, il serait judicieux de confier à FM Repro la mise en ligne du DCE et l'ouverture sécurisée des plis. Un devis a été reçu en ce sens d'un montant de 274.16 € HT soit 329.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE**

Le devis de FM Repro pour la mise en ligne du DCE et l'ouverture sécurisée des plis d'un montant de 274.16 € HT soit 329.00 € TTC.

**AUTORISE**

M. le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**- Facturation des heures de maintenance de la station par les agents communaux – Délibération 2021-004-007 :**

Afin de pouvoir facturer les heures de maintenance qui font l'objet d'un mandat dans le budget « assainissement » et d'un titre dans le budget communal, la trésorerie demande une délibération qui viendra accompagner le décompte des heures effectuées.

La méthode de calcul sera la suivante :

Coût horaire forfaitaire x nombre d'heures effectuées par les agents.

Etant donné le coût salarial (charges patronales incluses) des agents et l'utilisation de différents équipements, le coût horaire est estimé à 25 euros par heure.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE

La méthode de calcul et le coût horaire présentés ci-dessus.

AUTORISE

M. le Maire à réaliser en fin d'année civile ces opérations comptables dans les deux budgets concernés en fonction d'un décompte d'heures.

**- Bulletin municipal : proposition pour impression sur papier recyclé - Délibération 2021-004-008 :**

Sur demande de M. Ouitre, Olivier le Gaillard a fourni une proposition afin d'utiliser du papier recyclé pour l'impression du bulletin municipal. Le chiffrage porte sur 310 exemplaires d'un bulletin comportant 62 pages couleur en recto-verso imprimées sur papier recyclé de 115 grammes (avec la couverture à 300 grammes).

Le montant est de 927.50 € HT.

Avec le papier utilisé pour les précédents bulletins, coucher brillant 135 grammes, le coût serait d'environ 897 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, serait favorable au choix du papier recyclé. Toutefois, des renseignements doivent être pris sur la qualité des photographies.

**- Réflexion sur la dénomination du parking dit « boulangerie » :**

Vu l'heure avancée, ce thème sera finalement abordé lors du prochain conseil municipal.

**- Questions diverses :**

**- Réflexion sur terrains à proximité de la Place de l'école :**

M. le Maire a été contacté par M. Yves Lemièrre pour son terrain constructible situé rue de la pitonnerie, à proximité de la Place de l'école. Un plan de ce terrain est projeté à l'écran. La surface totale est de 9637 m<sup>2</sup> dont 9462 m<sup>2</sup> en zone constructible.

M. le Maire estime qu'il serait judicieux d'acquérir ces terrains afin d'avoir la main sur l'aménagement des futures constructions.

Les conseillers chargent M. le Maire de contacter M. Yves Lemièrre.

**- Illuminations :**

Il apparaît nécessaire de renouveler certaines illuminations. Mme Voisin va suivre ce dossier.

**- Mât devant la mairie :**

M. Agnes propose qu'un mât soit mis en place devant la mairie afin de pouvoir y dresser les drapeaux de la France, l'Europe et la Normandie. La majorité des conseillers jugent que cette idée est judicieuse.

Un devis sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

**- Signalisation sur le parking du Château :**

Des panneaux vont être mis en place afin d'indiquer le sens de circulation.

**- Remerciements commission espaces verts :**

Le travail réalisé une nouvelle fois par les membres de la commission espaces verts est mis en avant. Ils méritent des remerciements appuyés.

Il faut également souligner le travail réalisé par M. Tiphaigne pour la réalisation du cheminement rejoignant l'entrée de la mairie au trottoir situé devant le plateau sportif ainsi que pour la réfection d'une passerelle avec la participation de M. Aupoix dans le chemin situé au lieudit du « village Bellais » qui sera bien utile aux randonneurs. Le conseil les remercie chaleureusement.

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE**

2021-003-001	Décision sur mise en huis clos
2021-004-002	Décision à prendre sur le Pacte de Gouvernance de Coutances Mer et Bocage
2021-004-003	Transfert de la compétence mobilité vers Coutances Mer et Bocage : décision du conseil municipal
2021-004-004	Budget « Lotissement du Manoir II » : Vote du budget primitif 2021
2021-004-005	Participation aux travaux du chemin « Fromentin » situé en limite avec la commune de la Vendelée
2021-004-006	Réfection toiture église de Gratot : proposition pour autorisation dématérialisation du marché et autorisation pour lancement appel d'offres
2021-004-007	Facturation des heures de maintenance de la station par les agents communaux
2021-004-008	Bulletin municipal : proposition pour impression sur papier recyclé

***Signature des membres présents à la séance :***

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
BELLAIL Rémi	Maire	
AGNES Jean-Noël	1ère adjoint	
GAMBILLON Marie-Claire	2e adjointe	
VOISIN Nadine	3e adjointe	
QUITRE Florian	4e adjoint	
DYTRYCH Nathalie	Conseillère	
FREMOND Sylvie	Conseillère	
GABRIELLE Jean-Pierre	Conseiller	
HAMCHIN Thierry	Conseiller	
LECONTE Nathalie	Conseillère	<u>Excusée</u> (pouvoir donné à <u>Mme GAMBILLON Marie-Claire</u> )
LEROUX Jacques	Conseiller	
MARIE Marcel	Conseiller	
MOUROT Henri	Conseiller	
SELEMANI Amboudi	Conseiller	<u>Excusé</u> (pouvoir donné à <u>M. BELLAIL Rémi</u> )
TIPHAIGNE Eric	Conseiller	